

L'équipe pluridisciplinaire de la MTPL 44 peut vous accompagner et vous orienter vers les interlocuteurs nécessaires à la préparation de votre dossier.

- ❖ *Médecins du travail*
- ❖ *Assistante sociale*
- ❖ *Infirmiers*

**Avoir une RQTH donne des droits
qui peuvent vous ouvrir
de nouvelles perspectives professionnelles.**



*Tel : 02.40.35.21.61
6 rue Joseph Caille – 44000 Nantes
Association Loi 1901
Code APE 851 C- N° SIRET 341 474 518 00022
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 67 341 474 518*



RQTH **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé**

« Est considéré comme « travailleur en situation de handicap », toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. »

POURQUOI ?

- ❖ Pour le maintien en emploi,
 - Maintien au même poste
 - Maintien dans la même entreprise
 - Maintien dans l'employabilité

- ❖ Les entreprises de plus de 20 salariés ont pour obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

QUELLES SONT LES DEMARCHES ?

- ❖ Qui en fait la demande ?
 - Le salarié auprès de la **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) avec si besoin l'aide de l'**assistante sociale**
 - Le certificat médical peut être rédigé par un médecin de soins généraliste ou spécialiste, ou le médecin du travail

- ❖ La qualité de travailleur handicapé est reconnue par la CDAPH (**Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées**). Elle est établie pour une durée de 1 à 10 ans renouvelable.

- ❖ Doit-on prévenir l'employeur ?
 - Ce n'est pas une obligation
 - Discutez-en avec votre médecin du travail qui peut vous conseiller

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA RQTH ?

- ❖ Pour les personnes en emploi
 - Le poste de travail peut être aménagé dans l'entreprise : étude ergonomique, aménagement du temps ou de la charge de travail...
 - Pour cela l'entreprise peut bénéficier du financement de l'**AGEFIPH** (Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées)
 - Le médecin, l'employeur ou la personne reconnue travailleur handicapé, peut contacter le **GIRPEH** = Groupement Interprofessionnel Régional de Promotion de l'Emploi et du Handicap (depuis 2018 il regroupe CAP EMPLOI et SAMETH).

- ❖ Pour les personnes en démarche de reconversion professionnelle
 - Accès à des stages de réadaptation, de rééducation ou de formation professionnelle au sein des **Centre de Rééducation Professionnelle** via la MDPH.
 - Accès à un **bilan de compétences**
 - Accès aux dispositifs CPAM : **MOAIJ** (Module Orientation Indemnité Journalière) ou l'**essai encadré**

- ❖ Pour les demandeurs d'emploi ou en cas de préconisation de retour à l'emploi par la CDAPH
 - Bénéficier du soutien de Pôle Emploi et du réseau spécialisé **CAP EMPLOI**
 - Accompagnement via **LADAPT**, l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.

- ❖ Pour la retraite
 - Bénéficier, sous certaines conditions, de la retraite anticipée.